

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 avril 2023****Nombre de Membres : 09**

Afférents au Conseil : 09

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril et à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Eloïse TRON, Géraldine GILLY, Marie-Ange REYNIER ; MM. Jean François BLERVAQUE, Pierre ALLEMAND, Thomas GILLET.

M. Thomas GILLET est désigné secrétaire de séance.

**N°19 OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Le Maire rappelle que par délibération n°28 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : TFPB : 38 % - TFPNB : 50 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à :

TH : 5.36 %<sup>1</sup>

TFB : 38 %

TFPNB : 50 %

**N°20 OBJET : VOTE DES CA ET CG 2022 BUDGET GÉNÉRAL ET DÉLIBÉRATION DU RÉSULTAT**

Le Maire présente aux conseillers les Comptes Administratifs, conformes aux Comptes de Gestion présentés par le Trésorier.

Il se retire et sous la présidence de Monique ISAÏA, 1ere adjointe, les conseillers sont invités à voter les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion présentés ainsi que l'affectation des résultats.

- Approuve le Compte Administratif 2022, le Compte de Gestion 2022 et les restes à réaliser du BUDGET GENERAL arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2021	12 238,71	349 803,03
AFFECTATION 2022		
RECETTES 2022	+ 1 314 108,25	+ 851 522,23
DEPENSES 2022	- 845 863,01	- 703 866,31
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>+ 468 245,24</b>	<b>+ 147 655,92</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+ 480 483,95</b>	<b>+ 497 458,95</b>
Crédits Reportés RECETTES	+ 425 224,00	
Crédits Reportés DEPENSES	- 1 028 886,00	
<b>Résultat des Restes à Réaliser</b>	<b>-603 662,00</b>	
RESULTAT GLOBAL invest.	<b>-123 178,05</b>	
AFFECTATION DU RESULTAT		
AFFECTATION 2023 1068	123 178,05	
AFFECTATION 2023 002		<b>+ 374 280,90</b>

- Dit que le résultat d'investissement 2022 est de **468 245,24 €** et le résultat cumulé est de **480483,95 €**.
- Confirme des crédits reportés en investissement pour la somme de **- 1 028 886,00 €** en dépenses et de **425 224,00 €** en recettes soit un résultat global d'investissement de **- 123 178,05 €**.
- Dit que l'excédent global de fonctionnement de **497 458,95 €** couvrira en partie les besoins de financement de la section d'investissement avec un crédit au 1068 sur le BP 2023 de **123 178,05€** et que le reste de l'excédent global de fonctionnement de **374 280,90 €** sera reporté au BP 2023 LIGNE 002.

L'affectation du résultat se présente de la manière suivante :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 123 178,05 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 123 178,05 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 374 280,90 €

## N°21 OBJET : VOTE DES CA ET CG 2022 BUDGET CAVEAUX ET DÉLIBÉRATION DU RÉSULTAT

Le Maire présente aux conseillers les Comptes Administratifs, conformes aux Comptes de Gestion présentés par le Trésorier.

Il se retire et sous la présidence de Monique ISAÏA, 1ere adjointe, les conseillers sont invités à voter les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion présentés ainsi que l'affectation des résultats.

- Approuve le Compte Administratif 2022, le Compte de Gestion 2022 du BUDGET CAVEAUX arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2021	- 15772.80	- 1 158.97
AFFECTATION 2022		
RECETTES 2022	0	
DEPENSES 2022	0	- 53.82
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>0</b>	<b>-53.82</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-15 722.80</b>	<b>-1212.79</b>

- Dit que le déficit d'investissement (stock) de - **15.722,80 €** sera comblé par les mesures budgétaires de 2023.
- Dit que le déficit de fonctionnement de clôture de - **1.212,79 €** sera comblé par les mesures budgétaires de 2023.

L'affectation du résultat se présente de la manière suivante :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 15 722,80 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 1 212,79 €

## N°22 OBJET : VOTE DES CA ET CG 2022 BUDGET EAU ET DÉLIBÉRATION DU RÉSULTAT

Le Maire présente aux conseillers les Comptes Administratifs, conformes aux Comptes de Gestion présentés par le Trésorier.

Il se retire et sous la présidence de Monique ISAÏA, 1ere adjointe, les conseillers sont invités à voter les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion présentés ainsi que l'affectation des résultats.

- Approuve le Compte Administratif 2022, le Compte de Gestion 2022 et les restes à réaliser du BUDGET EAU arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2021	<b>62 499.42</b>	<b>-9 480.68</b>
AFFECTATION 2022		
RECETTES 2022	23 6430.00	31 765.38
DEPENSES 2022	-24 777.82	- 26 496.16
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>-1 134.82</b>	<b>5 269.22</b>
Crédits Reportés RECETTES	27 504.00	
Crédits Reportés DEPENSES	-108 054.30	
<b>Résultat des Restes à Réaliser</b>	<b>-80 550.30</b>	
RESULTAT GLOBAL invest.	<b>-19 185.70</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-19 185.70</b>	<b>-4 211.46</b>

- Confirme des crédits reportés en investissement pour la somme de - **108 054,30 €** en dépenses et de **27 504,00 €** en recettes soit un résultat global d'investissement de - **19 185,70 €**.
- Dit que le déficit d'investissement de - **19 185,70 €** sera comblé par les mesures budgétaires de 2023.
- Dit que le déficit de fonctionnement de clôture de - **4 211,46 €** sera comblé par les mesures budgétaires de 2023.

L'affectation du résultat se présente de la manière suivante :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 19 185,70 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 4 211,46 €

## N°23 OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente au Conseil Municipal les ouvertures de crédits et reports pour le budget primitif de 2023.

Il rappelle les résultats et leur affectation votés le 12 avril 2023 avec les Compte Administratif et Compte de Gestion 2022. Après délibéré le Conseil Municipal :

- Vote le budget PRINCIPAL selon les crédits ci-dessous exposés :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	+ 2 069 854,15	+ 1 241 332,14
DEPENSES 2023	- 2 069 854,15	- 1 241 332,14

Soit un budget équilibré avec 2 069 854,15 € en investissement et 1 241 332,14 € en fonctionnement.

- Précise que ces crédits sont votés au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du programme-chapitre en investissement.

**N°24 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CAVEAUX**

Le Maire présente au Conseil Municipal les ouvertures de crédits et reports pour le budget primitif de 2023.

Il rappelle les résultats et leur affectation votés le 12 avril 2023 avec les Compte Administratif et Compte de Gestion 2022.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Vote le budget **CAVEAUX** selon les crédits ci-dessous exposés :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	+ 15 722.80	+ 16 990.66
DEPENSES 2023	- 15 722.80	- 16 990.66

Soit un budget équilibré avec 15 722.80€ en investissement et 16 990.66 € en fonctionnement.

- Précise que ces crédits sont votés au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

**N°25 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le Maire présente au Conseil Municipal les ouvertures de crédits et reports pour le budget primitif de 2023.

Il rappelle les résultats et leur affectation votés le 12 avril 2023 avec les Compte Administratif et Compte de Gestion 2022.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Vote le budget **EAU POTABLE** selon les crédits ci-dessous exposés :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	+ 121 617,30	+ 38 565,23
DEPENSES 2023	- 121 617,30	- 38 565,23

Soit un budget équilibré avec 121 617,30 € en investissement et 38 565,23 € en fonctionnement.

- Précise que ces crédits sont votés au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

**N°26 OBJET PARTICIPATION AUX BUDGETS ANNEXES :**

Le Maire expose les besoins des budgets annexes.

Après délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les participations aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe Eau (276) – Art 6573644 : 14 802,23€
- CCAS de Méolans Revel (252) – Art 657362 : 13 650,00 €

**N°27 OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le Maire expose les demandes de subventions reçues de la part des associations.

Après délibéré le Conseil Municipal vote la répartition des subventions comme suit :

Association	Montant subvention 2023 accordée €
ADMR La Sousta	2.000,00
Amicale sapeurs-pompiers - Barcelonnette	100,00
Club escalade vallée de l'Ubaye- Barcelonnette	100,00
Fondus de l'Ubaye - Enchastrayes	100,00
Coopérative scolaire - Rioclar	4.550,00
Croix rouge – Gap - Barcelonnette	100,00
Compagnie d'Arc – Barcelonnette	50,00
Ensemble en Ubaye - Barcelonnette	100,00
Escola de la Valéia - Barcelonnette	50,00
Estella - Barcelonnette	50,00
Foyer socio-éducatif lycée - Barcelonnette	50,00
Mantendren - Jausiers	100,00
Anciens maquisards - Barcelonnette	50,00
Restos du cœur – Barcelonnette	100,00
Secours catholique – Barcelonnette	100,00
Comité des Fêtes – Méolans-Revel	3.000,00
Judo club - Barcelonnette	50,00
Creche - Barcelonnette	8.478,00
Basket club - Barcelonnette	50,00
Club cycliste - Barcelonnette	50,00
AMAC	80,00
Badminton	50,00
Don du sang	50,00
Solidaritat Ubaye	100,00
Aidant 04 Espoirs	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>19.558,00</b>
Non encore attribuées (dont remboursement partiel transport scolaire)	3 442,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00</b>

**N°28 OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir suppléer les absences des agents techniques malades en formation ou en congés à l'approche et pendant la saison estivale et aider aux travaux d'entretien inhérents à la saison ;

Considérant que l'agent en place sur le poste depuis septembre 2022, remplit les conditions requises pour les tâches à exécuter ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE**

- La prolongation à compter du 21/04/2023 de l'agent de remplacement sur l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H.
- Cet emploi non permanent sera occupé par l'agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 9 jours allant du 21/04/2023 au 30/09/2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 352 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°29 OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle la délibération 140 prise le 08/11/2022 quant à la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de le conformer à la situation actuelle des emplois dans la Commune.

Une saisine du Comité technique a été faite afin de supprimer l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, devenu obsolète suite à la cession des gîtes communaux, qui a émis un avis favorable en date du 02/03/2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- Autorise le Maire à effectuer la modification au tableau des emplois.
- Adopte donc le tableau suivant :

FONCTION ET DENOMINATION	CATÉGORIE, RÉMUNÉRATION	CADRE D'EMPLOI OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOI POUVANT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	NOMBRE DE POSTES POURVUS	TYPE D'EMPLOI
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
1 CHEF D'EQUIPE DES SERVICES TECHNIQUES	C	CE des agents de maîtrise	Temps plein	OUI	1 Agent de Maîtrise en CDD	Emploi permanent
4 POLYVALENT TECHNIQUE	C	3 emplois dans CE des adjoints Techniques 1 emploi dans CE des agents de maîtrise	Temps plein	OUI	1 Adjoint technique territorial 1 Agent de maîtrise	Emploi permanent
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
1 ACCUEIL / SECRETARIAT	C	Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	28 h / hebdo	OUI	1 Adjoint Administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Emploi permanent
1 SECRETAIRE DE MAIRIE	C ou B	Agent Administratif. Ou cadre de rédacteur	Temps plein	OUI	1 Agent administratif	Emploi permanent
<b>SERVICE SCOLAIRE ET CULTUREL</b>						
1 AGENT PERISCOLAIRE	C	ATSEM	30 h / hebdo	OUI	1 CDI	Emploi permanent
<b>MAISON DU BOIS</b>						
2 DIRECTEURS DE LA MAISON DU BOIS	B	2 emplois contractuels Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 mi-temps soit 17h30/sem.	OUI	2 CDD	Emploi permanent
1 MENUISIER - ANIMATEUR	C	Sans cadre d'emploi CE des adjoints techniques territoriaux	Temps plein	OUI	1 CDD	Emploi permanent

**N°30 OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) – EN PARTENARIAT AVEC UBAYE TOURISME**

Le Maire expose au conseil municipal le besoin, comme chaque année, de recruter un agent à la Maison du Bois pour assurer le travail supplémentaire et ainsi répondre au besoin d'accueil et de renseignements inhérents à la saison touristique estivale.

Cet agent sera rémunéré par la Commune mais comme il aura un rôle d'accueil et d'information du client, la Commune bénéficiera d'une subvention d'Ubaye Tourisme pour le temps dégagé à la promotion touristique de la Vallée, la Maison du Bois sera ainsi pour la saison d'été un point info d'Ubaye Tourisme. Une convention sera passée avec Ubaye Tourisme mentionnant les horaires d'ouverture et missions. Le paiement se fera sur la base d'une "facture" envoyée par la Mairie à Ubaye Tourisme. Montant de la subvention : 3000€.

Après délibéré le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renseigner, orienter et servir la clientèle de la Maison du bois pendant la saison touristique estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et d'information dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 17 jours allant du 01/07/2023 au 17/09/2023 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'information à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures hebdomadaires

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge le Maire de la signature de la Convention avec Ubaye Tourisme

**N°31 OBJET : HAMEAU DE SAINT BARTHELEMY - RÉORGANISATION DE LA VOIE AU PIED DU HAMEAU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°38 en date du 13 avril 2022 ayant même objet, et l'informe que les intéressés refusent prendre à leur charge les frais notariés estimés à 3.700,00 €

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Annule la délibération n°38 en date du 13 avril 2022 et la remplace par la présente ;
- Confirme approuver la réorganisation de la voie au pied du hameau de Saint Barthélémy selon le plan de division établi par Monsieur Philippe RICHARD, Géomètre expert (plan ci-joint) ;
- Approuve les échanges suivants :

Domaine public Commune de Méolans-Revel à :	Parcelle	Superficie
M. MASSEROT	119 Z 574	0a 18ca
Consorts CIVELAS	119 Z 575	0a 02ca
	119 Z 576	0a 30ca
M. GARNIER	119 Z 577	0a 15ca
Particuliers au profit de la commune de Méolans-Revel	Parcelle	Superficie
M.MASSEROT	119 Z 579	0 a 53ca
Consorts CIVELAS	119 Z 583	0a 56ca
	119 Z 585	0a 17ca
M.GARNIER	119 Z 582	0a 02ca

- Confirme Maître VAGINAY Notaire à Barcelonnette pour la gestion du dossier ;
- Dit que la commune prend à sa charge les frais notariaux ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

**N°32 OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention de servitudes avec la Société ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles communales Section Y numéros 546-587-237.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitudes avec la Société ENEDIS qui lui est présentée et ci annexée
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **N°33 OBJET : « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE » AVENANT N°2 Entreprise FAURE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les prestations de l'entreprise FAURE et FILS, lot n°4/ Menuiseries extérieures, du chantier « Bistrot de Pays – Salle polyvalente » comme suit :

- Porte chaufferie : 1.850 € HT
- Châssis coupe-feu 1h pour cuisine : 850 € HT
- Encadrements portes : 1.200 € HT

L'incidence financière est une plus-value.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°2 avec l'entreprise FAURE et FILS - 3 rue de France – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE pour le lot n° 4/ Menuiseries extérieures, et ce pour la somme de 3.900,00 € HT ;
- Cet avenant porte le marché initial de 25.030,00 € HT à 32.830,00 € HT après avenants 1 (3.900,00 € HT) et 2 (3.900,00 € HT) ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes pièces nécessaires.

### **N°34 OBJET : « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE » AVENANT N°1 Entreprise A.T.S.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les prestations de l'entreprise A.T.S., lot n°1/ Gros œuvre – Maçonnerie – VRD, du chantier « Bistrot de Pays – Salle polyvalente » comme suit :

- Démolition dallages existants : 6.897,00 € HT
- Reprise d'enduits dégradés : 2.820,00 € HT
- Modification silo de stockage granulés bois : 5.950,00 € HT

L'incidence financière est une plus-value.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 avec l'entreprise A.T.S. Pré Lacombe – Route de Chaillof – 05260 CHABOTTES -pour le lot n° 1/ Gros œuvre – Maçonnerie – VRD, et ce pour la somme de 15.667,00 € HT ;
- Cet avenant n°1 porte le marché initial de 83.013,20 € HT à 98.680,20 € HT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes pièces nécessaires.

### **N°35 OBJET : MEMBRES DU BUREAU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle que par délibération n°59 en date du 10 juillet 2020, avaient été nommés en son sein, comme membres du Bureau du CCAS de Méolans-Revel :

Le Maire Daniel MILLION ROUSSEAU

Mesdames Michelle TRON – Géraldine GILLY - Danielle CLARIOND – Monique ISAÏA

Il informe le Conseil de la démission de Madame Michelle TRON ; Madame Eloïse TRON se porte volontaire afin de pourvoir à son remplacement.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Prend acte de la démission de Madame Michelle TRON ;
- Désigne en son sein Madame Eloïse TRON, conseillère municipale ; afin de pourvoir à son remplacement.

### **N°36 OBJET : DOSSIER « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE » - DALLAGE SALLE POLYVALENTE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de dallage dans la future salle polyvalente, une pose de carrelage ne pouvant être effectuée au vu du sol mis à jour.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de dallage à effectuer dans le cadre du dossier en objet, et ce pour la somme de 22.593,34 € HT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ci annexé et tout autre document nécessaire.